



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 24921

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la garde des enfants de parents divorcés. Le plus souvent, à l'issue d'un divorce, les enfants sont confiés à la mère. Les pères, particulièrement lorsqu'ils n'ont pas voulu de ce divorce, souffrent énormément de cette séparation, surtout si un éloignement géographique vient aggraver la situation. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de préserver, en cas de divorce, les relations père-enfant.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, partageant son souci de mieux garantir le maintien des liens entre les deux parents et leurs enfants, le projet de loi relatif au divorce adopté en conseil des ministres le 9 juillet dernier et déposé sur le bureau du Sénat, tend à apaiser les procédures et à favoriser un règlement amiable et plus responsable des conséquences de la séparation. Dans ce cadre seront instituées de véritables alternatives au divorce pour faute, dont les effets se révèlent particulièrement négatifs pour les liens familiaux. Le recours à la médiation, qui permet aux époux, avec l'aide d'un tiers, de rechercher ensemble les solutions les plus adaptées pour leurs enfants, sera également développé au cœur des procédures judiciaires. S'agissant des modalités d'exercice de l'autorité parentale, il y a lieu de rappeler que la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 a introduit de nombreuses dispositions en vue de préserver la place des deux parents. C'est ainsi que le juge peut organiser la résidence alternée du mineur au domicile de chacun de ses père et mère et prendre toutes les mesures propres à garantir la continuité des liens avec l'enfant. Dans cette perspective, l'aptitude d'un parent à assumer ses devoirs et respecter les droits de l'autre constitue désormais l'un des critères essentiels pour le juge, notamment lorsqu'il doit statuer sur la résidence du mineur. Afin, toutefois, de mieux évaluer l'impact de cette loi et plus particulièrement de la disposition concernant la résidence alternée, le ministre de la justice a souhaité que soit réalisée une vaste enquête auprès de l'ensemble des juges aux affaires familiales. Ce bilan, qui sera achevé avant la fin de l'année, permettra d'analyser, outre le cadre dans lequel cette mesure intervient (divorce, après-divorce, enfants naturels...), la fréquence de son utilisation ainsi que l'existence ou non d'un accord parental à l'origine d'une telle décision.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24921

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7071

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8850